

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL. PORTÉ À CONNAISSANCE

Séance du 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt , le quatre juillet à dix heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire sortant, s'est assemblé **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, Mme Marenzoni, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Rigaud, M Royer, Mme Canouet, M Apoux, Mme Damisa, M Tartary, Mme Fize, M Claverie, Mme Guérin, M Joussaume, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, Mme Feytout-Perez, M Croizet, Mme Laplace, M Capouillez, Mme Pouban, M Cases, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Zougua, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branais, M Hélaudais

Secrétaire de séance : M Marc Morisset.

La séance est ouverte,

Délibération du : 4 juillet 2020
Rendue exécutoire le : 6 juillet 2020
Publiée le : 6 juillet 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 4 juillet 2020

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL. PORTÉ À CONNAISSANCE

Monsieur Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Prend acte de la lecture faite par le Maire et de la remise de la Charte aux conseillers municipaux.

Pour information du conseil municipal.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 4 juillet 2020

pour expédition conforme

Le maire,




Stéphane Delpeyrat

Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. »

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. »

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. »

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_044
Date de la décision :	2020-07-04 00:00:00+02
Objet :	CHARTE DE L'ÉLU LOCAL. PORTÉ À CONNAISSANCE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	033-213304496-20200704-DG20_044-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200704-DG20_044-DE-1-1_0.xml	text/xml	861
Nom original :		
DG20_044.pdf	application/pdf	480114
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200704-DG20_044-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	480114

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 juillet 2020 à 09h41min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 juillet 2020 à 09h41min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 juillet 2020 à 09h41min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 juillet 2020 à 09h42min02s	Reçu par le MI le 2020-07-06